

Site Internet : www.lepivot.org



POLITIQUE SUR LE BÉNÉVOLAT

1. Définition

Le **bénévolat** se définit comme une action gratuite et associée au développement de la personne et de la collectivité.

Le **bénévole** accepte la responsabilité d'effectuer une tâche sans rémunération selon ses propres motivations et en respectant les orientations et les valeurs de l'organisme pour lequel il fait du bénévolat.

Être bénévole c'est :

- Se sentir utile et membre de la communauté;
- Contribuer à son développement personnel et celui de sa communauté;
- Contribuer au mieux-être des gens;
- Rencontrer des gens, partager et fraterniser;
- S'épanouir, développer sa créativité;
- Relever de nouveaux défis, explorer ses capacités.

2. Objectifs de la politique sur le bénévolat

- Former et mobiliser les bénévoles face à la réalisation de la mission de la corporation Le Pivot.
- Reconnaître et mettre en valeur la contribution des bénévoles.

3. Le bénévole s'engage à :

- Identifier ses intérêts et attentes.
- Mentionner clairement ses disponibilités pour faire du bénévolat et aviser les responsables de tout changement.
- Informer les responsables lorsqu'il se présente un problème ou une insatisfaction dans son travail bénévole.
- Aviser l'organisme le plus tôt possible lorsqu'il ne peut se présenter à une activité où il est attendu et s'il n'est plus disponible pour une longue période.
- Prévenir les responsables de toute situation anormale remarquée lors d'une activité.
- Ne pas entretenir de contacts réguliers, en-dehors du cadre de son travail bénévole, avec des participants du Centre qui sont d'âge mineur ou qui présentent des limites les rendant vulnérables.
- Participer aux formations générales ou spécifiques concernant son implication bénévole.
- Participer de façon régulière aux activités sociales organisées par l'organisme.
- Contribuer à la visibilité positive de l'organisme.
- Se tenir informer de ce qui se passe dans l'organisme et des changements qui concernent son implication bénévole (politiques, horaires, site Web du Pivot, etc.).
- Porter les couleurs de la corporation Le Pivot, si demandé (veste du bénévole).
- Compléter un questionnaire de consentement d'antécédents judiciaires, vérifié auprès du plunitif ou du Service de police de la ville de Québec

4. Le Pivot s'engage à :

- Encadrer, soutenir et motiver le bénévole dans son action
- Démontrer son appréciation du travail fait par les bénévoles en leur offrant tous les privilèges prévus par cette politique
- Fournir une veste du bénévole aux couleurs du Pivot lors d'activités bénévoles
- Diverses activités de soutien - formation, infolettre, etc. se déroulant tout au cours de l'année

Les avantages pour tous les bénévoles

- Un breuvage (non alcoolisé) gratuit au cours d'une implication bénévole.
- Un repas fourni (maximum 12 \$ / personne), sur place, lors d'activités se déroulant aux heures de repas, si l'implication bénévole est de quatre heures et plus, lorsque c'est possible.
- Participer à des tirages privilégiés

Les avantages pour les bénévoles actifs au cours de l'année

- Un évènement annuel lors d'activités de remerciements
- Une inscription gratuite par année à un atelier de programmation qui s'autofinance (excepté pour les aides-moniteurs bénévoles du Programme Camps de jour été qui eux reçoivent une compensation financière à la fin de l'été) **pour les bénévoles qui ont cumulé 50 heures de bénévolat l'année précédente.**
- La location d'une salle pour une activité à caractère familiale, au tarif des frais compensatoires, une fois par année (pour les personnes de 18 ans et plus) selon la disponibilité des locaux et du personnel

5. Le filtrage

La corporation a mis en place un processus de filtrage pour toute personne qui souhaite devenir bénévole dans son organisation. Cette étape du recrutement des bénévoles est essentielle afin d'assurer un minimum de protection pour les personnes vulnérables qui fréquentent notre Centre (enfants, personnes handicapées, etc.) et touchera davantage les bénévoles qui auront à travailler directement avec ces personnes. Le système comprendra les moyens suivants :

- vérification des dossiers judiciaires
- fiche d'inscription et entrevue individuelle au moment du recrutement
- évaluation régulière avec le bénévole
- vérification des différents permis, si nécessaire
- formation, supervision, jumelage.

6. Les frais de remboursement et les assurances

- La corporation a prévu la possibilité de rembourser certains frais aux bénévoles dans le cadre de leur implication dans notre Centre. Seuls les frais qui **AURONT ÉTÉ**

PRÉALABLEMENT AUTORISÉS PAR UN RESPONSABLE¹ de l'organisme seront remboursés. Voici les remboursements qui sont possibles et leurs conditions.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT

- Tous les transports doivent être autorisés par un responsable **avant** le déplacement. Le taux de remboursement s'applique selon le taux en vigueur au sein de l'organisme.
- Pour se faire rembourser, le bénévole doit compiler son kilométrage sur une feuille prévue à cet effet et la remettre à la fin de chaque mois. Les remboursements se font minimalement une fois par mois.
- L'organisme n'est pas responsable des accidents, des contraventions et/ou des dommages causés au véhicule dans le cadre de son travail bénévole. Pour éviter toute mauvaise surprise, il est fortement recommandé **d'informer son assureur automobile** de son travail bénévole, surtout si le véhicule est utilisé régulièrement.
- Il appartient au bénévole d'éviter de se mettre en situation dangereuse pour lui, pour les participants du Centre et pour son véhicule.
- **Toute infraction commise à la sécurité routière par le bénévole lors de l'utilisation du véhicule de la corporation sera assumée par ce bénévole (contraventions, etc.).**

Autres remboursements

- Tous les autres frais pourront être remboursés sur présentation de reçus ou de factures faites au nom de la corporation du Pivot. **Seules les dépenses préalablement autorisées par un responsable** de l'organisme seront remboursées. Les bénévoles ne pourront en aucun temps faire valoir qu'ils n'étaient pas informés de cette directive parce qu'étant diffusée par l'organisme et qu'il est de leur responsabilité de se tenir informés.
- Les frais de remboursement peuvent être : achat de fournitures, de services, frais de repas (selon certaines normes en vigueur) et frais liés aux participants.

Assurances

- Tous les bénévoles sont assurés au niveau de la responsabilité civile. Donc, tous leurs gestes bénévoles sont assurés contre des poursuites civiles. Aucune protection n'est possible contre des poursuites criminelles.

¹ Les responsables de l'organisme sont le comité de gestion et le responsable des bénévoles

- Les bénévoles sont assurés au niveau des accidents de travail à la CNESST. Tout accident doit être mentionné le plus rapidement possible à un responsable de l'organisme et écrit dans un rapport d'événements dont les formulaires sont dans nos bâtisses.

Adopté par le CA le 1^{er} février 2011

Révisée le 30 juillet 2018